



29 mars 2005

Instruction administrative portant modification de l'instruction administrative ST/AI/1999/13

Comptabilisation des jours de présence et des congés

Conformément à la section 4.2 de la circulaire ST/SGB/1997/1, et aux fins de définir les procédures régissant la comptabilisation des jours de présence et des congés, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie comme suit l'instruction administrative ST/AI/1999/13 intitulée « Comptabilisation des jours de présence et des congés » :

Le paragraphe 1.5 (Section 1) se lit désormais comme suit :

« 1.5 À la fin de chaque cycle d'administration du congé annuel visé à l'alinéa c) de la disposition 106.2 du Règlement du personnel, un état de présence annuel est établi pour chaque fonctionnaire, indiquant le nombre total de jours de congé de maladie et de congé annuel pris pendant la période considérée ainsi que le solde du nombre de jours de congé annuel à reporter au début de la période suivante. »

La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} avril 2005.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion
(Signé) Catherine **Bertini**

